

Compte-rendu du Conseil Municipal du Mercredi 02 novembre 2011 à 20 heures 30

Convocation du 25 octobre 2011

L'an deux mille onze le **MERCREDI DEUX NOVEMBRE à 20 heures 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur BELLANGER, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. DEROCQ – M. JODEAU – Mme ESCALDA, adjoints. Mme HÉRAUD - M. BIAIS – M. DEBREUCQ – M. MÉNARD – M. DELALLÉE – M. DESFORGES – Mme BOUDON – Mme QUENIOUX – Mlle FALLON – M. LAFORGE – Mme DELBANO – Mlle HALAY – Mme CHENARD, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de Mme RALU à Mme ESCALDA
de M. BOIDIN à M. BELLANGER

Absents excusés : M. EVRARD – Mme LUCIEN – Mme NOVERCAT – Mme GAUDISSERT – Mme PAULE – M. PAULE – M. PERAIS

Mme ESCALDA a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 17, le quorum est donc atteint.



Les membres du Conseil Municipal ont approuvé, à l'unanimité, le procès verbal du conseil municipal du 29 septembre 2011.

Monsieur le Maire est donc ensuite passé à l'ordre du jour :

DELIBERATION N° 29.09.2011/ 087

Délibération compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°27.03.08/025 du 27 mars 2008, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

Marché à procédure adaptée

N° du marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
12/2011	Services	Désignation d'un bureau de contrôle	Salle polyvalente « Maurice Leblond »	28 Septembre 2011	APAVE 1, Rue Jean Perrin 28300 MAINVILLIERS	<u>Mission contrôle :</u> 8 220.00 HT 9 831.12 TTC <u>Mission HAND :</u> 600.00 HT 717.60 TTC <u>Soit au total :</u> 8 820.00 HT 10 548.72 TTC

DELIBERATION N° 02.11.2011/105

Point n°1 : Budget assainissement prêt relais

Le Conseil Municipal de la commune de Maintenon,

Vu le budget ASSAINISSEMENT de la Commune de Maintenon voté et approuvé par le Conseil Municipal par délibération 14.04.2011/045 du 14 avril 2011,

Vu les besoins de financement à court terme du budget d'assainissement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Adjoints et Conseillers Délégués du 24 octobre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la proposition du Crédit Agricole Val de France concernant un emprunt relais de 1.200.000Euros en attente de la récupération de TVA et du versement des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, aux conditions présentées ci-dessous :

Objet : prêt relais en attente récupération TVA et versement des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Montant : 1.200.000€

Taux fixe In Fine	1 an
Type d'amortissement	In Fine en Capital
Taux fixe	2,16%
Montant de la première échéance trimestrielle	6.480,00€
Dernière échéance	1.206.480,00€

- Commission de mise en place : 1.200€
- Date de validité de l'offre : mise en place du contrat avant le 19/11/2011
- Remboursement par anticipation possible sans indemnités
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce contrat de prêt relais
- **prend** l'engagement au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances
- **prend** l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DELIBERATION N° 02.11.2011/106

Point n°2 : Budget assainissement - réalisation d'un emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,

Vu le budget primitif ASSAINISSEMENT approuvé par délibération n°14.04.2011/045 du 14 avril 2011,

Considérant les programmes d'investissement inscrits au budget primitif 2011, Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : un million d'euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Conseil d'Adjoints et conseillers délégués du 24 octobre 2011

- **approuve** la proposition du Crédit Agricole Val de France concernant un prêt de un million d'euros sur 15 ans pour travaux d'assainissement aux conditions présentées ci-dessous :

CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE

PRET A ECHEANCES MINOREES	
Montant du prêt	1.000.000€
Taux fixe annuel	5,43%
Date de déblocage des fonds	15/12/2011
Date première échéance	15/03/2012
Durée en année	15
Frais de dossier	1.000€

Nb de jours entre la date de déblocage des fonds et la date de la 1 ^{ère} échéance	90
Echéance constante	95.332,26€
Coût total de l'emprunt	1.429.983,91€
Taux moyen annuel équivalent	4,84%

- **autorise** le maire à signer le contrat de prêt, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- **dit** que Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- **prend** l'engagement au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances
- **prend** l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DELIBERATION N° 02.11.2011/107

Point n°03 : Tarifs Espaces publicitaires « Maintenon Infos »

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°16.12.10/079 du 16 décembre 2010 fixant les différents tarifs municipaux et plus particulièrement les tarifs relatifs aux espaces publicitaires du « Maintenon-Infos »

Vu la nécessité de prévoir un tarif pour un espace publicitaire d'une page entière,

- décide à l'unanimité de fixer les tarifs espaces publicitaires « Maintenon-Infos » de la façon suivante :

Tarif par parution

- 1/16 de page	43,00€
- 1/8 de page	80,00€
- ¼ de page	123,00€
- ½ page	207,00€
- Page complète	350,00€

DELIBERATION N° 02.11.2011/108

Point n°04 :

Présentation des rapports d'activités de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon et des Syndicats Intercommunaux et mixte

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal les bilans d'activités – exercice 2010 :

- de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon
- des Syndicats Mixtes et Intercommunaux dont la commune de Maintenon est membre, à savoir :
 - Syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon-Pierres
 - Syndicat Mixte pour la Production en eau potable de la région Maintenon-Pierres
 - Syndicat intercommunal des gymnases du Collège de Maintenon
 - Syndicat intercommunal pour la réalisation et la gestion d'une aire de stationnement des Nomades
 - SDE28 : syndicat départemental d'énergies d'Eure et Loir
 - S.Y.M.V.A.N.I.

Certains rapports ne sont pas encore parvenus en Mairie, à savoir :

- Syndicat intercommunal pour le Centre de Loisirs de Changé
- SIPAC

Point n°05 : Remplacement de Monsieur LEUVREY et Monsieur AUMONT, Conseillers Municipaux démissionnaires dans les différentes commissions municipales et organismes extérieurs

1) Remplacement de Monsieur LEUVREY

Considérant la démission de Monsieur Leuvrey, conseiller municipal, depuis le 01 juillet 2011,
Considérant la nécessité de procéder à son remplacement dans les diverses commissions ou organismes extérieurs dans lesquels il avait été désigné membre,
Après appel à candidatures, les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à l'élection des délégués à main levée.

a) Commission Officielle d'Appel d'Offres et d'Adjudication en tant que membre suppléant

Aucune candidature, il est précisé qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une nouvelle élection puisqu'il reste des suppléants pour « suppléer » au titulaire.

b) Commission municipale "travaux "

Aucune candidature – pas de désignation d'un membre remplaçant.

c) Commission municipale "urbanisme "

✚ A été désignée : Madame CHENARD par 18 voix POUR (Madame Chenard n'a pas participé au vote)

2) remplacement de Monsieur AUMONT

Considérant la démission de Monsieur Aumont, conseiller municipal, depuis le 01 septembre 2011,
Considérant la nécessité de procéder à son remplacement dans les diverses commissions ou organismes extérieurs dans lesquels il avait été désigné membre,
Après appel à candidatures, les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à l'élection des délégués à main levée.

a) Syndicat Culture-Sport-Loisirs de Maintenon-Pierres en tant que membre titulaire

✚ A été désignée : Madame CHENARD par 18 voix POUR (Madame Chenard n'a pas participé au vote)

A noter : aucune candidature pour remplacer Madame Chenard, qui avait été désignée membre suppléant par délibération du 26.10.2009 n°107 – aucun membre suppléant n'a donc été désigné.

b) Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et le Développement du Pays Chartrain (SIPAC) en tant que membre suppléant

Aucune candidature – pas de désignation d'un membre remplaçant.

c) Commission municipale "finances "

✚ A été désignée : Madame CHENARD par 18 voix POUR (Madame Chenard n'a pas participé au vote)

d) Commission municipale "scolaire – petite enfance "

✚ A été désignée : Madame CHENARD par 18 voix POUR (Madame Chenard n'a pas participé au vote)

Point n°06 :

Conception et exécution d'une halte garderie : CAF d'Eure et Loir – convention d'aide à l'investissement « plan crèche pluriannuel d'investissement »

Vu le projet de déplacement et d'extension de la crèche familiale de Maintenon,
Vu la délibération n°29.10.07/090 du 29 octobre 2007 approuvant le projet sollicitant l'aide de l'Etat et de la Région pour celui-ci,
Vu la délibération n°29.10.07/092 du 29 octobre 2007 approuvant le projet et sollicitant l'aide départementale pour celui-ci,
Vu la délibération du 25 juin 2009 présentant aux membres du Conseil Municipal les marchés à procédure adaptée et notamment le marché 05/2009 attribué à COSTE Architectures pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et l'exécution d'une crèche familiale de 40 places et d'une halte garderie intégrant une conception environnementale dans un site protégé,
Vu la délibération n°25.06.09/073 du 25 juin 2009 approuvant le projet de construction d'une crèche familiale et d'une halte garderie et sollicitant une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour ce projet ,

Le Conseil Municipal

Considérant le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales reçu le 10 octobre 2011 nous informant de la décision de la Commission d'Action Sociale du 30 juin 2011 concernant les aides accordées pour la construction **d'une halte garderie**, à savoir :

- Subvention de 122 400€ maximum dans le cadre du plan crèche pluriannuel d'investissement (PCPI)
- Subvention d'aide à l'investissement complémentaire de 32.477€ maximum

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- √ approuve les conventions relatives à ces aides qui définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement
- √ autorise Monsieur le Maire à signer ces documents, ainsi que toutes pièces s'y rapportant :
 - convention Pcpj de 122.400€
 - convention d'aide à l'investissement de 32.477€

DELIBERATION N° 02.11.2011/111

Point n°07 :

Conception et exécution d'une crèche familiale : CAF d'Eure et Loir – convention d'aide à l'investissement « plan crèche pluriannuel d'investissement » et aide à l'investissement

Vu le projet de déplacement et d'extension de la crèche familiale de Maintenon,

Vu la délibération n°29.10.07/090 du 29 octobre 2007 approuvant le projet sollicitant l'aide de l'Etat et de la Région pour celui-ci,

Vu la délibération n°29.10.07/092 du 29 octobre 2007 approuvant le projet et sollicitant l'aide départementale pour celui-ci,

Vu la délibération du 25 juin 2009 présentant aux membres du Conseil Municipal les marchés à procédure adaptée et notamment le marché 05/2009 attribué à COSTE Architectures pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et l'exécution d'une crèche familiale de 40 places et d'une halte garderie intégrant une conception environnementale dans un site protégé,

Vu la délibération n°25.06.09/073 du 25 juin 2009 approuvant le projet de construction d'une crèche familiale et d'une halte garderie et sollicitant une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour ce projet ,

Le Conseil Municipal,

Considérant le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales reçu le 10 octobre 2011 nous informant de la décision de la Commission d'Action Sociale du 30 juin 2011 concernant l'aide accordée pour la construction **d'une crèche familiale d'une capacité de 40 places**, à savoir :

- Subvention de 340.800€ maximum dans le cadre du plan crèche pluriannuel d'investissement (PCPI)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- √ approuve la convention relative à cette aide de 340.800€ qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement d'une aide à l'investissement attribuée dans le cadre du « Pcpj »
- √ et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 02.11.2011/112

Point n°08 :

Construction et exécution d'une crèche et d'une halte garderie : convention de vérification technique pour une mission de mesures acoustiques

Vu le projet de déplacement et d'extension de la crèche familiale et d'une halte garderie de Maintenon,

Considérant la nécessité dans le cadre de la construction de ce projet de passer une convention de vérification technique pour une mission de mesures acoustiques,

Considérant la consultation lancée par les services de la Mairie concernant ce contrôle,

Considérant l'analyse des offres reçues,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ approuvent la convention à passer avec SOCOTEC – 3 avenue du Centre GUYANCOURT – CS 20732 – 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX

objet de la mission : mesures acoustiques sur le futur site de construction d'une crèche et d'une garderie, conformément au cahier des charges du maître d'œuvre Architecture COSTES.

Le montant des honoraires est de 1.150,00€ HT.

- ✚ autorisent Monsieur le Maire à signer la convention n°ANC 11.2484 MD/PG ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Point n°09 :

Enfouissement des réseaux, Secteur de Bellevue – 3ème phase : rues Henri Landurie, Jean Moulin et du 1er mai : approbation du projet et demande de concours auprès du SDE 28 pour la réalisation des travaux d'enfouissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public du secteur de Bellevue,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°13.01.2011/009 du 13 janvier 2011 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet d'enfouissement des réseaux aériens 3^{ème} phase : rue Jean Moulin, rue du 1^{er} mai 1944, et rue Landurie, Vu le courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie demandant à la Commune de bien vouloir se prononcer sur le financement prévisionnel de cette opération et ce avant le 04 novembre 2011,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé rues Henri Landurie, Jean Moulin et du 1er Mai.

Ce dossier sera prochainement examiné par la Commission Départementale de Programmation, et il convient donc au préalable de se prononcer sur les modalités de réalisation et de financement de l'opération. En l'occurrence, deux plans de financement sont présentés (tableaux annexés à la présente délibération) :

- le premier sous réserve d'un avis favorable de la commission,
- le second dans le cas d'un avis défavorable de la commission.

Par ailleurs, il est précisé que ce projet d'enfouissement est susceptible d'intervenir en coordination avec certains travaux sur le réseau d'eau potable.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'engage** à réaliser en 2012 les travaux d'enfouissement et d'eau potable, y compris dans le cas où les travaux d'eau potable ne conduiraient pas à une aide financière de la part des différents partenaires éventuels (Conseil Général...),
- **Adopte** le plan de financement n°1, (en annexe)
- **Adopte** le plan de financement n°2, dans l'hypothèse où le dossier ne serait pas retenu par la Commission Départementale de Programmation. (en annexe)

Par ailleurs, le Conseil Municipal :

- **S'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne au cours de l'année 2012, en coordination avec les autres intervenants (Syndicat Départemental d'Énergies, France Télécom,...),
- **Sollicite** du Conseil Général et du Syndicat les subventions telles que prévues dans le / les plan(s) de financement adopté(s), au titre des travaux à intervenir sur le génie civil de télécommunications et le réseau d'éclairage public,
- **Prend acte** que le non lancement des travaux dans le délai précité entraîne le retrait des partenariats financiers,
- **Confie** au Syndicat Départemental d'Énergies l'exécution des travaux communs de génie civil (terrassements, câblage d'éclairage public, reprise des installations des riverains) ; les sommes ainsi engagées par le Syndicat faisant l'objet d'un reversement ultérieur par la collectivité, la coordination des intervenants (entreprises, France Telecom...), autorise à cet effet la signature par Monsieur le Maire des conventions à intervenir avec le SDE 28 et France Telecom, et approuve le versement au SDE 28 d'une contribution d'un montant de **4 640,00 Euros** au titre des frais de constitution des dossiers d'exécution des travaux.

Point n°10 :

**INRAP : convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive –
« Maintenon et Pierres, 28, la Vallée de Rocfoin ».**

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Maintenon et de Pierres ont décidé de réaliser une station d'épuration commune en remplacement des deux stations d'épuration actuelles non conformes à la réglementation et notamment à la Directive européenne relative aux eaux résiduaires urbaines,

Considérant que préalablement à la réalisation de cette future station d'épuration commune à Maintenon et Pierres, il est nécessaire de procéder à des fouilles archéologiques,

Considérant l'arrêté 11/0106 du Préfet de la Région Centre du 21 février 2011 prescrivant le diagnostic d'archéologie préventive,

Considérant l'arrêté du Préfet de la Région Centre du 28 mars 2011 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'Inrap en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'Inrap et à la Commune le 29 mars 2011,

Considérant la décision du Préfet de la Région Centre du 13 juillet 2011 approuvant le projet d'intervention,

Considérant le projet de convention reçu de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives – INRAP - présentée par Monsieur le Maire qui précise les conditions de réalisation de l'opération d'archéologie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention passée entre la Commune de Maintenon et l'Inrap relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Point n°11 :

**Projet de logements sociaux rue de la Ferté par la SA HLM La Roseraie : majoration
du volume constructible – modification de la délibération 30.06.2011/069**

A la demande des services préfectoraux, les membres du Conseil Municipal sont amenés à modifier la délibération prise le 30 juin 2011 concernant le projet de logements sociaux rue de la Ferté par la SA HLM La Roseraie : majoration du volume constructible de la façon suivante :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des différents entretiens avec les représentants de la Roseraie SA HLM concernant la possibilité d'une majoration du volume constructible dont pourrait bénéficier le projet de logements sociaux - Rue de la Ferté.

Après consultation des services de la Direction Départementale des Territoires,

Vu l'article L127-1 modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 19 (V)

Monsieur le Maire indique aux membres que le conseil municipal peut, par délibération motivée, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols ou du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme, délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du coefficient d'occupation des sols ou des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol.

La délibération fixe, pour chaque secteur, cette majoration, qui ne peut excéder 50 %. Pour chaque opération, elle ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total des logements de l'opération.

Le projet de délibération comprenant l'exposé des motifs est porté à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

La partie de la construction en dépassement n'est pas assujettie au versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Monsieur le Maire présente le projet de délibération qui sera porté à connaissance du public.

DELIBERATION :

Le Maire expose que la SA HLM La Roseraie a l'opportunité d'acquérir un terrain – 60 bis, rue de la Ferté – sur lequel elle envisage la réalisation d'un programme de 16 logements locatifs bénéficiant d'une aide de l'Etat et un local d'activités.

Toutefois, la réalisation de ce programme appelle une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du COS, fixé à 0,7 et qui serait porté à 1. Ainsi les surfaces habitables des logements correspondraient à l'objectif d'améliorer les conditions de vie des futurs locataires.

Considérant les besoins de la Commune en matière de logements locatifs aidés,
Considérant l'intérêt d'urbaniser le secteur avec une offre d'habitat pour répondre aux besoins de la population,
Considérant l'article L 127-1 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi du 12 juillet 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la majoration du COS à 1,00 sur le secteur de l'emprise foncière, cadastrée AR 204, plans annexés à la présente délibération ; le pourcentage d'augmentation s'élève donc à 42.86 % (pour mémoire le coefficient d'occupation des sols en zone UB est de 0.70)

La partie de la construction en dépassement n'est pas assujettie au versement résultant du plafond légal de densité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la délibération présentée par Monsieur le Maire
- Dit que la délibération comprenant l'exposé des motifs ainsi que les nouvelles modalités de fixation du COS sera portée à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois et que le Conseil Municipal devra ensuite se prononcer sur cette délibération.
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 30.06.2011/069 du 30 juin 2011

DELIBERATION N° 02.11.2011/116

Point n°12 :

AXIMUM : Contrat d'entretien des équipements de signalisation lumineuse tricolore

Considérant la délibération n°29.09.08/098 du 29 septembre 2008 relative au contrat d'entretien des équipements de signalisation lumineuse tricolore,

Considérant que le contrat est arrivé à échéance,

Considérant la nouvelle proposition de contrat reçu le 17 octobre 2011 de AXIMUM,

Et après étude du nouveau contrat d'entretien proposé par AXIMUM qui a pour objet : "les prestations de maintenance et d'entretien des équipements d'exploitation d'armoires de commande de feux tricolores, système centralisé."

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✚ approuvent la teneur de contrat proposé pour un montant annuel de 875,00 euros HT soit 1.046,50 euros TTC
✚ et autorisent Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Ce contrat est conclu pour une période initiale d'une année, du 01/12/2011 au 31/11/2012.

Le contrat est renouvelable sans que sa durée totale ne puisse excéder la date du 30/11/2015.

Le personne responsable du contrat doit, à chaque fois, se prononcer par écrit, au moins trois mois avant la fin de la durée de validité du contrat, elle est considérée avoir refusé la reconduction du contrat si aucune décision n'est prise de ce délai.

Le titulaire peut refuser la reconduction du contrat par décision écrite notifiée à la personne responsable du contrat dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la notification de la décision de reconduction.

Ce titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

DELIBERATION N° 02.11.2011/117

Point n°13 :

Construction de station d'épuration commune aux Villes de Maintenon et Pierres : attribution du marché et autorisation de signature marché 04/2011

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Maintenon et de Pierres ont décidé de réaliser une station d'épuration commune en remplacement des deux stations d'épuration actuelles non conformes à la réglementation et notamment à la Directive européenne relative aux eaux résiduaires urbaines,

Vu la délibération n°2005-156 du 15 décembre 2005 de la commune de Maintenon autorisant le lancement d'une consultation pour désigner un AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) pour cette opération,

Vu les résultats de la consultation confiant le marché 03/2007 au Groupement GAZANÇON,

Vu la délibération n°29.09.08/101 du 29 septembre 2008 de la commune de Maintenon émettant un avis favorable à l'acquisition par la commune de Pierres des parcelles situées au lieu-dit "La Vallée de Rocfoin" à Pierres pour permettre l'implantation de la future station d'épuration

Vu la délibération n°10.12.09/119 du 10 décembre 2009 de la commune de Maintenon approuvant les termes de la promesse de vente signée par la Commune de Pierres et les consorts Gougeon et autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat conjointement avec la Commune de Pierres,

Vu le marché à procédure adaptée restreinte 12/2009 attribuant la maîtrise d'œuvre à EGIS EAU,

Vu le marché à procédure adaptée n°09/2010 relatif aux études préalables à la conception et aux travaux de construction de la station d'épuration commune aux villes de Maintenon – Pierres :

- Lot 1 : levée topographique : attribué au cabinet Gernez
- Lot 2 : études géotechniques : attribué à GINGER CEBTP
- Lot 3 : coordonateur SPS : attribué à OUEST COORDINATION
- Lot 4 : contrôle technique : attribué à QUALICONSULT

Vu la procédure d'appel à candidatures en marché négocié lancée pour la construction de la station d'épuration,

Vu la réception des candidatures le 25 mars 2011,

Vu la réunion du jury composé des membres de la commission d'appel d'offres et de membres extérieurs choisis en fonction de leurs compétences du 25 mars 2011 relative à l'ouverture des plis pour les candidatures – marché 04/2011– «construction station d'épuration »,

Considérant qu'à l'issue de cette réunion cinq candidatures ont été présentées et retenues,

Vu le compte rendu d'analyse des candidatures établi par le maître d'œuvre en date du 08 avril 2011,

Vu l'envoi du dossier de consultation des entreprises transmis le 11 avril 2011,

Vu la date limite de remise des offres du 30 juin 2011,

Vu la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} juillet 2011, relative à l'ouverture des plis

Vu la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} septembre 2011, relative à l'audition des candidats pour le marché construction d'une station d'épuration,

Vu la procédure de négociation et la remise finale des offres le vendredi 14 octobre 2011,

Vu la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 octobre 2011, relative à l'attribution du marché 04/2011 « construction station d'épuration commune à Maintenon et Pierres »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le marché n° 04/2011 attribué à la **Société TERNOIS** – Rue Blaise Pascal – BP 50198- 28004 CHARTRES pour un montant de 4.595.000€ HT (quatre millions cinq cent quatre vingt quinze mille euros hors taxes)

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché n° 04/2011 ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 02.11.2011/118

Point n°14 :

Avenant n°1 au marché 11/2011 – assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système de vidéo protection sur voies publiques

Monsieur le Maire va rappeler le projet de mise en place d'un système de vidéo protection sur voies et domaines publics

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°29.09.2011/087 du 29 septembre 2011 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°11/2011 :

- assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système de vidéo protection sur voies publiques dans diverses communes - attribué à SARL SGME, Parc de l'Argile – 105 voie C – 460 avenue de la Quiera – 06370 MOUANS SARTOUX pour un montant de 28.600,00 € HT soit 34.205,60€ TTC -

Vu le courrier de Monsieur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✘ approuve l'avenant n°1 au marché n°11/2011

Le présent avenant a pour objet : "le projet initial d'installation du système de vidéo protection sur voies et domaines publics portait sur l'étude et l'analyse de 71 caméras. A l'issue de l'étude sur sites, il ressort que

l'analyse porte en réalité sur 86 caméras et la demande pour rédaction du cahier des charges sur 5 caméras supplémentaires.

- Montant initial du marché	= 28.600,00€ HT
- Montant total pour 20 caméras supplémentaires	= 3.300,00€ HT

Le montant total du marché est porté à 31.900,00€ TH soit 38.152,40€ TTC

✘ autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

La séance est levée à 22h 05

Fait à Maintenon, le 07 novembre 2011

Le Maire,

Michel BELLANGER